

RÉGLEMENT INTÉRIEUR
Année scolaire 2023-2024

RESTAURANT SCOLAIRE
RPI Bouin Plumoison – Guisy – Huby St Leu - Marconnelle

1/ Collectivité organisatrice

Commune de Marconnelle,
représentée par son Maire, M. Claude BACQUET

827 route nationale
BP 41
62140 MARCONNELLE

☎ : 03 21 86 97 19

2/ Dispositions générales

La commune de Marconnelle propose un service de restauration scolaire à destination de tous les enfants fréquentant le R.P.I. Bouin Plumoison – Guisy – Huby St Leu et Marconnelle, 4 jours par semaine en période scolaire :

- ✓ Les **LUNDI – MARDI - JEUDI ET VENDREDI** de **12h15 à 13h30** (*durée : 1 h 15*)

L'encadrement est assuré par les agents municipaux qui accompagnent les enfants durant la pause méridienne et veillent à ce que les repas soient pris dans un cadre agréable et convivial.

3/ Inscription

L'inscription est obligatoire et doit se faire au plus vite afin que l'enfant puisse être accueilli au service de restauration. Une fiche de renseignements est à compléter par les parents et à déposer à la mairie de Marconnelle, accompagnée d'une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

Cette démarche devra être renouvelée chaque année.

4/ Tarifs

Les tarifs des repas sont fixés par décision des Conseils Municipaux et pourront être modifiés en cours d'année. Les tickets sont vendus par carnet de 10 tickets.

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023 :

Enfant(s) domicilié(s) à Bouin Plumoison – Guisy – Huby St Leu et Marconnelle	31 € le carnet
Enfant(s) domicilié(s) à Marconnelle Tarif remisé (<i>Famille bénéficiaire d'une prestation suivante : R.S.A. – A.A.H. ou A.S.S.</i>)	30 € le carnet
Enfant(s) domicilié(s) à l'extérieur du R.P.I.	40 € le carnet

5/ Achat des tickets

Les carnets sont à acheter à l'avance. Pour ce faire, veuillez-vous présenter en mairie aux heures de permanence suivantes :

- ✓ lundi matin : de 10h à 12h
- ✓ mercredi après-midi : de 13h30 à 17h15
- ✓ samedi matin : de 9h30 à 11h

Le règlement peut se faire par chèque ou en numéraire ; les tickets ne sont pas remboursables.

6/ Réservation des repas

Tous les enfants doivent remettre systématiquement leur ticket de cantine, le matin en arrivant à l'école.

Au verso de chaque ticket devront figurer : les **nom** et **prénom** de l'enfant, la **classe**, et la **date** d'utilisation.

Un oubli de ticket est autorisé mais il devra impérativement être remis dès le lendemain afin de régulariser la situation, sous peine de ne plus pouvoir bénéficier du service.

La fréquentation de la cantine scolaire peut être occasionnelle ou régulière, sous réserve que les conditions ci-dessus soient strictement respectées.

7/ Les repas

La préparation des repas, ainsi que le service, sont assurés par les agents municipaux, sous la responsabilité de la commune de Marconnelle.

Un repas complet, varié, équilibré et de qualité est élaboré chaque jour par la cuisinière ; il est composé de :

- une entrée froide ou chaude
- un plat consistant
- un dessert

Les menus sont remis aux enfants et affichés à l'entrée du restaurant scolaire. Ils pourront cependant être modifiés en cas de problème d'approvisionnement.

8/ Allergies et/ou restrictions alimentaires

En cas d'allergies et/ou de restrictions alimentaires, il est demandé aux parents de bien vouloir remettre à la cuisinière, en début d'année, un certificat médical précisant la nature de celles-ci.

9/ Traitement médical

Le personnel communal n'est en aucun cas habilité à administrer de médicaments aux enfants.

10/ Discipline

10.1. Règles de vie

Afin que le temps du midi demeure un temps de détente et de convivialité, il est important que les enfants respectent quelques règles de vie et gardent à l'esprit ces valeurs fondamentales : **respect de tous (personnel et camarades) et politesse.**

BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS

Avant le repas :

- aller aux toilettes
- se laver les mains
- se mettre en rang sans chahuter
- rentrer calmement et sans bousculade dans le restaurant scolaire
- accrocher ses vêtements aux porte-manteaux

Pendant le repas :

- se tenir correctement à table
- ne pas crier
- ne pas se lever de table sans raison
- goûter à tous les aliments proposés
- ne pas se balancer sur sa chaise
- respecter tout le matériel mis à ma disposition
- ne pas jouer avec la nourriture
- manger proprement

En fin de repas :

- rassembler la vaisselle sale au milieu de la table, sans se lever
- sortir de table en silence, après autorisation du personnel

10.2. Sanctions

Tout manquement à l'une des règles de vie ci-dessus fera l'objet de sanctions.

En cas de problème d'indiscipline, le personnel en informera immédiatement Messieurs les Maires de Bouin Plumoison – Guisy – Huby St Leu et Marconnelle.

Dans ce cas, les parents et l'enfant seront convoqués par Messieurs les Maires qui les recevront, accompagné du personnel du restaurant scolaire ou des animatrices. Messieurs les Maires examineront les faits et prendront les sanctions nécessaires.

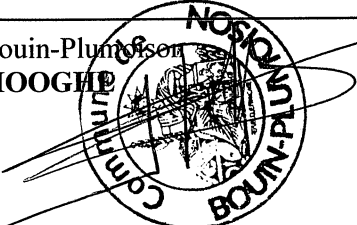

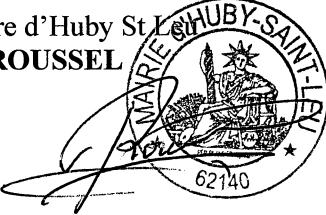

11/ Mesures d'urgence




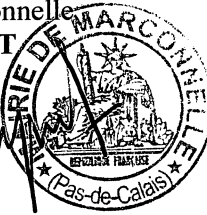
En cas de maladie ou d'accident, le représentant légal de l'enfant autorise le responsable de la cantine à prendre toutes les mesures d'urgence que nécessite l'état de l'enfant.

12/ Acceptation du règlement

Le document en annexe du présent règlement est à compléter pour acceptation et à remettre dans les plus brefs délais en mairie.

Fait à Marconnelle, le 27 Juillet 2023

Le Maire de Bouin-Plumoison Pierre LIEFHOOGH	 
Le Maire d'Huby St Leu Serge ROUSSEL	 

Le Maire de Guisy Claude COLLIEZ	 
Le Maire de Marconnelle Claude BACQUET	 

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024

GARDERIE

RPI Bouin Plumoison – Guisy – Huby St Leu - Marconnelle

1/ Collectivité organisatrice

Commune de Marconnelle,
Représentée par son Maire, M. Claude BACQUET

827 route nationale
BP 41
62140 MARCONNELLE

☎ : 03 21 86 97 19

2/ Dispositions générales

La commune de Marconnelle propose des services de garderie scolaire et d'accueil du mercredi « accueil de loisirs » à destination de tous les enfants fréquentant le RPI Bouin Plumoison – Guisy – Huby St Leu et Marconnelle, 4 jours par semaine :

- ✓ les lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 7h à 8h55 et le soir de 17h15 à 18h45 précises*,

L'encadrement est assuré par les agents municipaux.

* Tout dépassement sera facturé d'un ticket supplémentaire.

3/ Inscription

Une fiche d'inscription et de renseignements est à compléter et à déposer en mairie de Marconnelle dès la rentrée de septembre.

L'attestation d'assurance responsabilité civile est obligatoire et devra être fournie à l'inscription.

Ces démarches sont obligatoires et devront être renouvelées à chaque rentrée scolaire afin de pouvoir bénéficier du service de garderie.

4/ Tarifs

Les tarifs sont fixés par décision des Conseils Municipaux et pourront être modifiés en cours d'année.

Les tickets sont vendus par carnet de 10 tickets.

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023 :

GARDERIE du Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi	Enfant(s) domicilié(s) à Bouin Plumoison – Guisy – Huby St Leu et Marconnelle	13 € le carnet (Rose)
	Enfant(s) domicilié(s) à Marconnelle Tarif remisé (Famille bénéficiaire d'une prestation suivante : R.S.A. – A.A.H. ou A.S.S.)	12 € le carnet (Bleu)
	Enfant(s) domicilié(s) à l'extérieur du RPI	18 € le carnet (Orange)

5/ Achat des tickets

Les carnets sont à acheter à l'avance. Pour ce faire, veuillez vous présenter en mairie aux heures de permanence suivantes :

- ✓ lundi matin : de 10h à 12h
- ✓ mercredi après-midi : de 13h30 à 17h15
- ✓ samedi matin : de 9h30 à 11h

Le règlement peut se faire par chèque ou en numéraire ; les tickets ne sont pas remboursables.

Tous les enfants doivent remettre systématiquement les tickets aux animatrices.

Au verso de chaque ticket devront: les **nom** et **prénom** de l'enfant, la **classe**, la **date** d'utilisation en précisant s'il s'agit de la garderie du **matin** ou du **soir**.

Un oubli de ticket est autorisé mais il devra impérativement être remis dès le lendemain afin de régulariser la situation, sous peine de ne plus pouvoir bénéficier du service.

6/ Traitement médical

Le personnel communal n'est en aucun cas habilité à administrer de médicaments aux enfants.

7/ Discipline

Afin que le temps de garderie demeure un temps de détente et de convivialité, il est important que les enfants respectent quelques règles de vie et gardent à l'esprit ces valeurs fondamentales : **respect de tous (personnel et camarades) et politesse**.

Tout manquement au règlement pour indiscipline peut entraîner une exclusion provisoire de l'enfant après en avoir averti par écrit la famille.



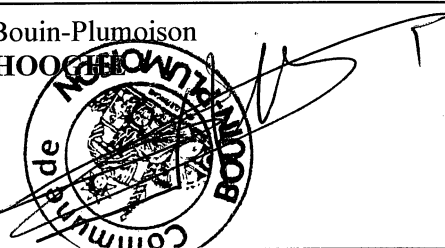
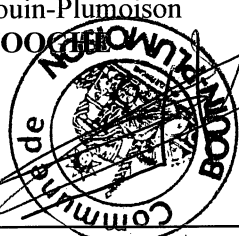
8/ Mesures d'urgence



En cas de maladie ou d'accident, le représentant légal de l'enfant autorise le responsable de la garderie à prendre toutes les mesures d'urgence que nécessite l'état de l'enfant.

9/ Acceptation du règlement

Le bulletin d'inscription en annexe du présent règlement est à compléter pour acceptation et à remettre dans les plus brefs délais en mairie

Fait à Marconnelle le 27 Juillet 2023,

Le Maire d'Huby Serge ROUSSET	 
Le Maire de Bouin-Plumoisson Pierre LIEFHOUCQ	 

Le Maire de Guisy Claude COLLIEZ	 
Le Maire de Marconnelle Claude BACQUET	